

**RÈGLEMENT 03-2017 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 13-2006
AFIN D'ABROGER LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT**

- ATTENDU QUE** la municipalité de La Conception est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la municipalité de La Conception a adopté le règlement de construction portant le numéro 13-2006 ;
- ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de construction numéro 13-2006 afin d'abroger l'application du code national du bâtiment et règlements applicables;
- ATTENDU QUE** le Conseil doit, à cette fin, adopter le projet de règlement numéro 03-2017 modifiant le règlement de construction;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du Conseil tenue le 13 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, conseillère, appuyé par Mme, conseillère, et résolu à l'unanimité que le règlement suivant, portant le numéro 03-2017, soit et est adopté, et que ce règlement dûment adopté statue, décrète et ordonne ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À la section 1, intitulée « DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES », l'article 1.4, alinéa c), portant sur « LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT », est entièrement abrogée.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

Avis de motion le 13 février 2017
Adopté le 13 mars 2017
Entrée en vigueur le 14 mars 2017